



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

**ARRÊTE MODIFICATIF N° 2015 036 - 0010/DAAF A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL
FEADER N° 2014077-0001/DAAF DU 18/03/2014 PORTANT
MODIFICATION DU CALENDRIER DE RÉALISATION POUR L'AIDE AUX
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES EAUX
USÉES DANS LES ZONES RURALES DANS LE CADRE DU PDRG
MESURE 321B DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 3 «QUALITÉ DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE»**

N° de dossier OSIRIS : 3211 13 D 9713 0000112
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : commune d'Apatou

Libellé de l'opération : mise à jour du schéma directeur d'assainissement

Service instructeur : service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 2014077-0001/DAAF du 18/03/2014 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de la commune d'Apatou en date du 23/01/2015.

Arrête :

ARTICLE 1 :

Les c) et d) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014077-0001/DAAF du 18/03/2014 sont annulés et remplacés par :

c) Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **30/06/2015**. La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles si elles sont présentées dans une demande de paiement.

d) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement avant le **30/06/2015**. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

Après cette date, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant cette date, l'arrêté devient caduc.

Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible)	29/10/2013
Date limite de début d'exécution	30/06/2014
Date limite de fin d'exécution (date la plus tardive : achèvement des travaux ou dernière facture acquittée)	30/06/2015
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	30/06/2015

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté préfectoral initial.

Fait à Cayenne, le **05 FEV. 2015**

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Xavier VANT

Cachet :

